

ETUDEJ

Kinshasa, le



Le Directeur Général
N.I.: A0707219F

Direction Générale des Impôts DIRECTION ETUDE LEGISLATION & CONTENTIEUX Réception Courrier	
Date:	07 JAN 2013
Heure:	
N° d'Inscr.:	0079
N° de l'Exp.:	New
N° de l'Exp.:	

Sec
-cf
Substantif/Tout
07/08/2013
07
DECC.

DIFFUSION :

DGA (TOUS)

Directeurs
Centraux
(Tous)

DGE

Directeurs
Urbain et
Provinciaux
(Tous)

Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/0003/DGI/DG/CR/GM/2012

Concerne : Diffusion du Décret n° 12/048 du 20 décembre 2012 portant mesure d'allégement fiscal et douanier des véhicules de transport en commun d'au moins douze places assises

Les Services voudront bien trouver, en annexe, pour information, application et large diffusion, le Décret mieux renseigné en marge, portant mesure d'allégement fiscal et douanier des véhicules de transport en commun d'au moins douze places assises.

Ce Décret suspend, pour une durée de douze mois, la perception :

- des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que des droits d'accises sur les véhicules de transport en commun à l'état neuf d'au moins douze places assises ;
- des droits de douane et de droits d'accises sur les véhicules de transport en commun d'au moins douze places assises dont l'âge est inférieur ou égal à sept ans.

Le Décret n° 12/048 du 20 décembre 2012 portant mesure d'allégement fiscal et douanier des véhicules de transport en commun d'au moins douze places assises peut également être consulté ou téléchargé sur le Site Web de la DGI à l'adresse: «www.dgi.gouv.cd».

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente.

Fait à Kinshasa, le 03 JAN 2012

Dieudonné LOKADI MOGA

